

1) Description et durée du concours

Le concours de photos de l'AQRP, organisé par l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP) en collaboration avec les Studios Drakkar, lesquels sont situés au Cégep Garneau, 1640, boulevard de l'Entente, local F-1702, Québec (Québec) G1S 4S3 (info@studiosdrakkar.com), se déroulera du 5 septembre 2022 à 9 h au 14 octobre 2022, à 12 h.

2) But du concours

L'AQRP désire produire un calendrier d'environ 11 po x 17 po pour l'année 2023. Il sera utilisé comme objet promotionnel lors d'événements et de salons corporatifs. Trois mille exemplaires du calendrier seront imprimés et distribués.

3) Admissibilité

Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours :

- être membre de l'AQRP ;
- résider au Québec ;
- être âgé de 18 ans et plus.

Les employés de la direction générale de l'AQRP et les représentants des Studios Drakkar ne peuvent pas participer à ce concours.

4) Description des prix

Les 14 gagnants recevront une carte-cadeau prépayée d'une valeur de 50 \$ et cinq calendriers chacun.

5) Photos recherchées

Les photos devront respecter les thèmes suivants :

- Celles qui vous parlent ou qui parlent de vous : vos passions !
- Celles qui expriment la beauté de la nature et de la vie !
- Ce qui vous émerveille !

6) Conditions de participation et critères de sélection

Les conditions de participation sont les suivantes :

- Chaque participant peut présenter un maximum de trois photos en noir et blanc ou en couleur, provenant d'un appareil photo numérique (appareil photo, téléphone ou tablette).
- Chaque participant devra indiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom, numéro de téléphone) lorsqu'il fera parvenir ses photos à l'AQRP par courriel ou par la poste standard *via* un support électronique (clé USB ou CD).
- Les photos sur lesquelles on peut distinguer un visage ne seront pas acceptées.
- Les photos doivent être de format paysage et mesurer 4000 pixels sur le côté le plus long.
- Lors du montage du calendrier, les photos devront entrer dans un espace de 11,25 po x 8 po.
- Les photos doivent être enregistrées en format JPEG de haute résolution.
- Un participant qui n'est pas en mesure de se conformer aux conditions de participation et aux critères de sélection sera éliminé.
- Les finalistes devront fournir une courte description de leur photo.

Les gagnants seront sélectionnés par un jury formé d'un membre de l'AQRP et d'un professionnel des Studios Drakkar. Les photographies seront jugées selon l'émotion qui s'en dégage, leur signification, leur originalité, leur pertinence quant aux respects des thèmes mentionnés à la section 5 et leur qualité technique. Les décisions du jury seront sans appel.

7) Transmission des photos à l'AQRP

Les participants devront transmettre leur photo à l'AQRP en utilisant une des deux méthodes suivantes :

- Par courriel à concours@aqrp.ca.
- Par la poste *via* un support électronique (clé USB ou CD) à :
 Concours de photos
 Association québécoise des retraité(es)
 des secteurs public et parapublic (AQRP)
 5400, boulevard des Galeries, bureau 111
 Québec (Québec) G2K 2B4

8) Permis de reproduction, publication et exposition

Les participants autorisent l'AQRP à utiliser les photographies soumises pour fins promotionnelles ou éducatives sur tout support médiatique.

9) Attestation du droit d'auteur

Chaque participant atteste être l'auteur et l'unique titulaire du droit d'auteur des photographies présentées et il dégage l'AQRP de toute poursuite qui pourrait être intentée à la suite de l'exposition ou la publication des photos.

10) Désignations des gagnants et attribution des prix

Les 14 gagnants seront désignés par le jury, le 28 octobre 2022 à 13 h 30, au bureau des Studios Drakkar. Les chances que la photo soumise par un participant soit choisie par le jury dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Un représentant de l'AQRP communiquera avec les gagnants par téléphone au plus tard dans la semaine suivant la désignation des gagnants. Conséquemment, les gagnants doivent être facilement joignables dans un délai de sept jours ouvrables, à défaut de quoi ils perdront leurs droits aux prix de participation. Les noms des gagnants seront annoncés également sur la page Facebook de l'AQRP.

11) Responsabilités

L'AQRP se dégage de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité ou de toute défectuosité. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne fautive sera disqualifiée et une autre photo soumise par un autre participant sera sélectionnée par le jury conformément aux présents règlements. Les mêmes conditions resteraient alors applicables en faisant les adaptations nécessaires au besoin. Les prix ne sont pas échangeables ni monnayables. Les personnes désignées gagnantes dégagent l'AQRP de toute responsabilité ou de tout dommage qu'elles pourraient subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de leurs prix.

Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

* Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.